

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00049

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-083

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 22/04/2023

Adressée par

Monsieur Boubtane Mohamed
4 chemin des Favières 69380 LISSIEU France

Concernant

Réalisation d'un mur de soutènement du terrain le long de la voie publique. Ce mur relie deux murs déjà construits.

Prolongation d'un mur de soutènement existant perpendiculaire à la voie publique.

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain

4 Chemin des Favières à Lissieu

Références
cadastrales

117 A 2058

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 22/04/2023 ;

Considérant que la conception du mur, tant dans ses proportions que par les matériaux utilisés, doit rechercher son intégration dans le paysage en fonction des caractéristiques de ce dernier,

Considérant que l'implantation et la conception du mur doivent permettre la libre circulation de la petite faune,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 10 mai 2023,

Le Maire,



Charlotte GRANGE.

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).